



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-198 bis

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

# TABLE DES MATIÈRES

## **PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Secrétariat général pour les affaires régionales**

Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France.

## **PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE Direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord**

Arrêté n° 69/2017 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur le gisement Ch'4 en baie de Somme Nord – Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme).

## **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE Direction interdépartementale des Routes Nord**

Arrêté fixant la composition du jury des concours externe et interne de chef-fe-s d'équipe des travaux publics de l'État Branche routes bases aériennes au titre de l'année 2017.

## **RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

Arrêté portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de division du rectorat de l'académie d'Amiens



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFECTURE DE RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES  
RÉGIONALES

PÔLE MODERNISATION DE  
L'ACTION PUBLIQUE

### **Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134-1 à R 4134-7 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire INTK1300197C du 27 juin 2013, du ministre de l'intérieur, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Nord – Pas-de-Calais, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Picardie, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2013 modifié fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 modifiant la composition du conseil économique, social et environnemental régional de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Magali DEBATTE, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

Vu la démission intervenue de Monsieur Thierry Malfait, représentant le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) de Picardie ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional repris à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 précité est modifiée comme suit :

III<sup>ème</sup> collègue – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Monsieur Frédéric FAUVET (en remplacement de Monsieur Thierry MALFAIT)	Par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) de Picardie

Article 2 – Le mandat des membres ainsi nommés prendra fin au 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 précité.

Article 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28/08/2014

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Magali DEBATTE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est - mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes*

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Le Havre, le 30 août 2017**

**La préfète de la région Normandie  
préfète de la Seine-maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

## **ARRETE n° 69 / 2017**

### **Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur le gisement Ch' 4 en baie de Somme Nord - Zone de salubrité 80.03 (Département de la Somme)**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Somme du 7 mars 2014 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 61/2016 modifié du 24 mai 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36/2017 du 17 avril 2017 rendant obligatoire la délibération n° 4/2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavagnons » pour la campagne 2017 - 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 759/2017 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**CONSIDERANT** les avis favorables du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 29 août 2017 ;

**CONSIDERANT** que les stocks sont suffisants pour envisager une ouverture de la pêche ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements ;

**CONSIDERANT** qu'un suivi de la situation est mis en place tant sur les quantités pêchées que sur le développement du naissain et les phénomènes de mortalités ;

**CONSIDERANT** que le risque de mortalité est important compte tenu des conditions météorologiques ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La pêche à pied des coques, à titre professionnel et à titre de loisir, est autorisée du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 8 septembre 2017 inclus sur le gisement Ch'4 situé en baie de Somme Nord (zone de salubrité 80.03 classée en « B ») délimité au nord d'une ligne joignant les 2 points suivants (Lambert 93) :

Au sud ouest : X=595747,25; Y= 7017035,52

Au nord est : X=598059,59 ; Y= 7018218,78

La pêche s'effectue selon les dispositions définies dans l'arrêté d'encadrement n°61/2016 modifié du 24 mai 2016 susvisé.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire.

### **Article 2** :

La récolte est fixée à 128 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2017 » et par jour. Les coques devront être réparties dans 4 sacs de 32 kg maximum pesés sur le gisement. À chaque étape de la mise sur le marché (remontée du gisement, stockage et transport jusqu'à un établissement agréé de destination -atelier de purification ou conserverie-), chaque sac doit comporter, de manière visible, une étiquette fournie par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de France (CRPMEM) portant le nom du pêcheur, son numéro de licence, l'espèce, la date de pêche et le poids du sac .

Il est ainsi expressément interdit de transporter des sacs ne comportant pas cette étiquette ou une étiquette vierge. Les conducteurs de véhicule seront présumés détenteurs des sacs non identifiés transportés.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront appréhendées.

### **Article 3** :

Le gisement n'est accessible aux pêcheurs à pied et aux tracteurs qu'aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Horaires retenus pour l'accès au gisement de coques Ch'4 (heure de basse mer du Tréport)		
date	Horaire basse mer	Horaires d'accès au gisement
lundi 4 septembre 2017	18 h 31	Accès de 15 h 30 à 19 h 30
mardi 5 septembre 2017	6 h 54	Accès de 05 h 30 à 09 h 30
mercredi 6 septembre 2017	7 h 35	Accès de 05 h 30 à 09 h 30
jeudi 7 septembre 2017	8 h 15	Accès de 05 h 30 à 09 h 30
vendredi 8 septembre 2017	8 h 53	Accès de 06 h 00 à 10 h 00

Aucun pêcheur ni tracteur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité de « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder au gisement de coques dans les créneaux horaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est-Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfectures Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM 62 / DML 62- 80
- DDTM 80
- DDPP 80
- GEMEL
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE
- Gendarmerie maritime (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- Gendarmeries de -Saint-Valéry-sur-Somme et Nouvion
- DIRM Siège et MT Hauts-de-France



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale  
des Routes Nord*

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY  
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
DE CHEF-FE-S D'EQUIPE  
DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT  
BRANCHE ROUTES BASES AERIENNES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

**Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 modifiant l'arrêté du 09 juin 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement externe par concours dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord en date du 27 mars 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel,

Vu l'arrête du 17 juillet 2017 autorisant l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de chef-fe-s d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord,

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44 – fax : 33 (0) 3 20 49 60 68  
Adresse du siège :  
44 Ter rue Jean Bart CS 20275  
59019 LILLE Cedex

## ARRETE

**Article 1** : La composition du jury des concours externe et interne de chef-fe-s d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » est fixée comme suit :

### PRESIDENTE :

Mme LIEVEN Véronique      Secrétaire Générale  
Attachée d'Administration hors classe  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

### VICE-PRESIDENT :

M. GANIER Claude            Directeur Adjoint Entretien Exploitation  
Attaché d'Administration hors classe  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

### MEMBRES :

Mme DUBRAY Aurélie        Cheffe du Service des Politiques et Techniques  
Ingénieure Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Mme CORNET Virginie        Cheffe du Centre d'Entretien et d'Intervention de Reims  
Ouvrière des Parcs et Ateliers – Technicien 2  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. BLARY Franck            Technicien d'exploitation et d'entretien routier, district Littoral  
Technicien Supérieur Principal du Développement Durable  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. MALARA Giuseppe        Chef du district Reims-Ardenne  
Ingénieur des Travaux Publics de l'État  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. LAGIER Yannick         Adjoint au chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille 4 cantons  
Technicien Supérieur Principal du Développement Durable  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. VOITURON Marc         Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soissons  
Technicien Supérieur Principal du Développement Durable  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

**Article 2 :** Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la conception des sujets et la correction des copies.

**Epreuve de français :**

Mme MONACO Ariane                      Cheffe de cellule des Ressources Humaines  
Attachée d'administration de l'État  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

**Epreuve d'arithmétiques :**

M. BETRANCOURT Guillaume            Chef du bureau de pilotage de l'arrondissement de la gestion de la  
route secteur Ouest  
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

**Epreuve de questionnaire à choix multiples portant sur les règles du Code de la Route :**

M. PIETRZYK Bruno                      Inspecteur à l'Education Routière  
Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière de 1ère classe  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la correction des copies.

**Epreuve de français :**

Mme MARCINIAK Catherine              Chargée du contrôle de gestion au bureau de pilotage  
de l'arrondissement de la gestion de la route secteur Ouest  
Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable  
Classe Supérieure  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. DEROUBAIX Fabien                    Chef de la cellule prospective et contrôle de gestion  
Attaché d'Administration de l'État  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

**Epreuve d'arithmétiques :**

Mme BARTHES Marie-Juliette            Cheffe de la cellule gestion de trafic  
Ingénieure des Travaux Publics de l'État  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Le jury s'adjoit les personnes suivantes pour la conception et l'évaluation des épreuves pratiques :

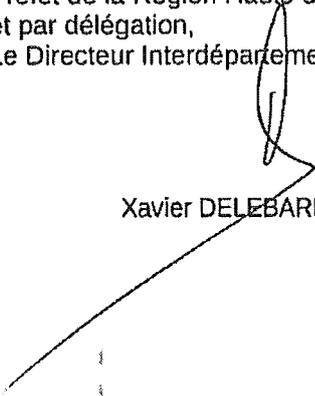
M. ROBERT Stéphane                    Conseiller de prévention zone Est  
Technicien Supérieur du Développement Durable  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

M. HENNERON Guillaume                Chargé du contrôle des marchés de travaux, district Amiens Valenciennes  
Technicien Supérieur du Développement Durable  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

**Article 3** : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 2.8. AOUT 2017

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Préfet du Nord,  
Préfet de la Région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,



Xavier DELEBARRE



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS  
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2016 portant nomination de monsieur Jean-Jacques VIAL en qualité de Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 21 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de division du rectorat de l'académie d'Amiens ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2016, portant subdélégation de signature aux chefs de division du rectorat de l'académie d'Amiens, est modifié comme suit :

Monsieur Saïd MEDDAH, chef de la Division des Affaires Financières et en cas d'empêchement, madame Cathy ASTARICK, adjointe au chef de division.

##### *Au lieu de*

Monsieur David BATTUT, chef de la Division des Affaires Financières et en cas d'empêchement, monsieur Saïd MEDDAH coordonnateur académique des opérations de paye

et

Madame Catherine RONCIN, déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Lise GIRAN, adjointe à la déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale

##### *Au lieu de*

Madame Catherine RONCIN, déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Dominique GRIMAL, adjoint à la déléguée académique à la formation des personnels de l'Education nationale

##### ARTICLE 2 :

Cette modification entre en application le 01 septembre 2017.

##### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à Amiens le 21 août 2017

Le recteur

Valérie CABUIL